

2016-11-10 PLEASE SEE AMENDED RFP. CHANGES IN RED.

Q1. There is an issue with your Mandatory Requirement M5:

“The Bidder MUST submit manuals for one course in either English or French. The manuals must contain the course content on vSphere: Install, Configure, Manage plus Optimize and Scale Fast Track [V6] & vSphere: Troubleshooting Workshop [V6.0] training listed in Attachment 1- Course Content.”

VMWare is very protective of their Intellectual Property and does not release full course manuals unless it is to a student that has paid for the training. This limitation will be a concern to anyone that intends to respond to this bid and will render us all non-compliant.

Can you please remove this requirement?

A1. Requirement has been removed (M5, R3). Amended RFP documents have been uploaded.

Q2. The risk the Crown is currently asking respondents to assume over the course of the mandatory plus optional contract periods due to exchange rate fluctuation could be substantial and require bidders to add extensive bid padding (Section 3.1.1). Will the Crown switch from SACC clause C3011T to SACC clause C3010T? In previous bid negotiations, the Crown instructed us to be more insistent on using C3010T during the bid process and to highlight the financial benefits it will ultimately provide the Crown by making such a change.

A2. Yes, the resulting contract will include C3010T and delete C3011T.

Q3: The Crown is setting up a vehicle for the procurement of VMware training over 2 years, plus an additional optional 2 years. Is the cost supplied in the pricing table in Section 4 of Attachment 1 to Part 3 the cost that the Crown will pay in any of the 4 years of the contract, or is there an ability to adjust pricing over the term of the contract?

A3. Two separate tables are now available for the two option years. There is an error in section 7.4.1. It should read: The period of the Contract is from date of Contract to March 31, 2018, inclusive.

Q4 The Crown is setting up a vehicle for the procurement of VMware training over 2 years, plus an additional optional 2 years. In Section 4 of Attachment 1 to Part 3, the Crown has only specified a requirement to provide pricing for 6 specific VMware courses from a larger VMware training catalog. Is the Crown able to procure other VMware authorized training offerings over the course of the contract from this vehicle, or is it limited to these 6 specific offerings? If so, how would pricing for the other training offerings be established? (i.e. an associated discount off list price).

A4. There will be no other course offerings added to this contract.

Q5. VMware Authorized Training Centers are required to utilize VMware Certified Instructors (VCI's) who hold the competency associated with each VMware course being taught. Requirement M3 requests instructor certifications and accreditations. Please confirm that these certifications and accreditations MUST be provided for each of the 6 requested courses.

A5. Yes.

Q6. VMware Authorized Training Centers are required to utilize VMware Certified Instructors (VCI's) who hold the competency associated with each VMware course being taught. Requirement M3 requests instructor certifications and accreditations. Please confirm that these certifications and accreditations MUST belong to the CVs provided in M4.

A6. Yes

Q7. In M4, the Crown has requested two CVs of resources that the respondent must utilize to deliver the training. To offer maximum flexibility in scheduling and providing qualified resources for each

- of the respective course offerings, the respondent requests the Crown change the requirement and allow respondents to provide 6 CVs, instead of 2.
- A7. No, after the contract is awarded the winning bidder may submit additional instructors for approvals, but for evaluation purposes only two CVs will be reviewed. The additional Instructors must obtain the same score or higher.
- Q8. We are completing our financial submission and we would like to validate our understanding of the period covered by this RFP:
- Date de l'attribution du marché – 31 mars 2018
  - 1<sup>er</sup> avril 2018 – 31 mars 2019
  - 1<sup>er</sup> avril 2019 – 31 mars 2020
- A8. The tables are to be as follows :
- Table #1 - Date of Contract Award – 31 March 2018  
Table #2 – 1 April 2018 – 31 March 2019  
Table #3 – 1 April 2019 – 31 March 2020
- Q9. In 2.9, the Crown has requested “All documentation must be provided in English or French to learners, based on the specified delivery language of a given course.” After further investigation, we have determined that VMware does not have French localized versions of the training materials. Official VMware training requires that only official VMware training materials be leveraged, or the course becomes disqualified for certification purposes. Would the Crown please change the requirement to include the statement: “when localized versions are available from VMware.”?
- A9. Yes.
- Q10. It would appear that 7.7.2 is only relevant for the delivery of professional services, rather than training. Would the Crown consider removing 7.7.2 subsections (3) and (4)?
- A10. No, this will be a Task Authorization Contract. All clauses will remain.
- Q11. It would appear that 7.1.2.4 is only relevant for the delivery of professional services, rather than training. Would the Crown consider removing 7.1.2.4?
- A11. No, this will be a Task Authorization Contract. All clauses will remain.
- Q12. Section 7.7.5 is only relevant if the Crown included a Most Favoured Nation (MFN) clause. We respectfully request the Crown remove section 7.7.5, given this contract does not include a MFN clause?
- A12. Canada will remove the clause.
- Q13. Would the Crown please confirm that this contract does NOT include a MFN clause?
- A13. Confirmed.
- Q14. Would the Crown please clarify the process for recording acceptance of the training and the mechanics of this acceptance (e.g. who will confirm “acceptance”, how will acceptance be documented, timing of acceptance, and whose responsibility)?
- A14. Acceptance will be the responsibility of the Technical Authority upon successful course delivery.

2016-11-10 VEUILLEZ VOIR DP MODIFIÉE. CHANGEMENTS EN ROUGE.

Q1. Il y a un problème avec votre exigence obligatoire O5:

"Le soumissionnaire DOIT soumettre des manuels pour un cours en anglais ou en français. Les manuels doivent contenir Le contenu du cours sur vSphere: Installer, configurer, gérer plus optimiser et mettre à l'échelle Fast Track [V6] & vSphere: Troubleshooting Workshop [V6.0] listé dans l'Annexe 1 - Contenu du cours. "

VMWare est très protecteur de leur propriété intellectuelle et ne publie pas de manuels complets de cours à moins que ce soit à un étudiant qui a payé pour la formation. Cette limitation sera une préoccupation pour toute personne qui a l'intention de répondre à cette offre et nous rendra tous non-conformes.

Pouvez-vous s'il vous plaît supprimer cette exigence?

R1. L'exigence a été supprimée (O5, C3). Des documents modifiés ont été inclus.

Q2. Le risque que Canada demande actuellement aux intimés d'assumer au cours des périodes de contrat obligatoires et facultatifs en raison de la fluctuation du taux de change pourrait être important et obliger les soumissionnaires à ajouter un remboursement extensif (article 3.1.1). La Couronne passera-t-elle de la clause C3011T de la SACC à la clause C3010T de la SACC? Dans le cadre de négociations antérieures, la Couronne nous a ordonné d'insister davantage sur l'utilisation du C3010T au cours du processus de soumission et de souligner les avantages financiers qu'il procurera à la Couronne en apportant un tel changement.

R2. Oui, le contrat résultant inclura C3010T et supprimera C3011T.

Q3: Canada est en train de mettre en place un véhicule pour l'acquisition de la formation VMware sur 2 ans, plus un complément facultatif de 2 ans. Le prix indiqué dans le tableau de prix de la section 4 de l'annexe 1 à la partie 3 indique-t-il le coût que la Couronne paiera au cours des quatre années du contrat ou y a-t-il une possibilité d'ajuster les prix pendant la durée du contrat?

R3. Deux tableaux distincts sont maintenant disponibles pour les deux années d'option.

Q4 Canada est en train de mettre en place un véhicule pour l'acquisition de la formation VMware sur 2 ans, plus un complément facultatif de 2 ans. À la section 4 de l'annexe 1 de la partie 3, la Couronne a seulement précisé l'obligation de fournir des prix pour 6 cours VMware spécifiques à partir d'un catalogue de formation VMware plus vaste. La Couronne peut-elle se procurer d'autres offres de formation autorisées par VMware au cours du contrat à partir de ce véhicule, ou est-elle limitée à ces 6 offres particulières? Dans l'affirmative, comment établir des prix pour les autres offres de formation? (C'est-à-dire un rabais associé hors prix de liste).

R4. Il n'y aura pas d'autres cours ajoutés à ce contrat.

Q5. Les centres de formation VMware autorisés doivent utiliser les instructeurs certifiés VMware (VCI) qui détiennent la compétence associée à chaque cours VMware enseigné. L'exigence M3 demande des certifications et accréditations d'instructeur. Veuillez confirmer que ces certifications et accréditations DOIVENT être fournies pour chacun des 6 cours demandés.

R5. Oui.

Q6. Les centres de formation VMware autorisés doivent utiliser les instructeurs certifiés VMware (VCI) qui détiennent la compétence associée à chaque cours VMware enseigné. L'exigence M3 demande des certifications et accréditations d'instructeur. Veuillez confirmer que ces certifications et accréditations DOIVENT appartenir aux CV fournis en M4.

R6. Oui.

- Q7. Dans M4, la Couronne a demandé deux CV de ressources que le répondant doit utiliser pour dispenser la formation. Pour offrir une souplesse maximale dans la planification et la fourniture de ressources qualifiées pour chacune des offres de cours respectives, l'intimé demande à la Couronne de modifier l'exigence et de permettre aux répondants de fournir 6 CV au lieu de 2.
- R7. Non, après l'attribution du marché, le soumissionnaire gagnant peut soumettre des instructeurs supplémentaires pour les approbations, mais à des fins d'évaluation, seuls deux CV seront examinés. Les instructeurs supplémentaires doivent obtenir le même score ou plus.

Q8. Nous sommes à compléter notre soumission financière et nous souhaitons valider notre compréhension de la période couverte par la présente demande de proposition :

- Date de l'attribution du marché – 31 mars 2018
- 1<sup>er</sup> avril 2018 – 31 mars 2019
- 1<sup>er</sup> avril 2019 – 31 mars 2020

Si tel est exact, le titre des 2 tableaux pour les années subséquentes sont erronés puisqu'ils apparaissent ainsi :

- Tableau #2 : 1 avril 2017 – 31 mars 2018
- Tableau #3 : 1 avril 2018 – 31 mars 2019

- R8. Tableau #1 - Date de l'attribution du marché – 31 mars 2018  
Tableau #2 - 1 avril 2018 – 31 mars 2019  
Tableau #3 - 1 avril 2019 – 31 mars 2020

Q9. Dans l'article 2.9, la Couronne a demandé: «Toute la documentation doit être fournie en anglais ou en français aux apprenants, en fonction de la langue de livraison spécifiée d'un cours donné.» Après une enquête plus approfondie, nous avons déterminé que VMware ne disposait pas de versions françaises localisées de la formation matériaux. La formation officielle de VMware exige que seuls les matériels officiels de formation VMware soient exploités ou que le cours soit disqualifié à des fins de certification. La Couronne voudrait-elle modifier l'exigence d'inclure la déclaration: «lorsque des versions localisées sont disponibles auprès de VMware»?

R9. Oui.

Q10. Il semble que le paragraphe 7.7.2 ne s'applique qu'à la prestation de services professionnels plutôt qu'à la formation. La Couronne envisage-t-elle de supprimer les sous-sections (3) et (4)?

R10. Non, il s'agit d'un contrat d'autorisation de tâches. Toutes les clauses resteront.

Q11. Il semble que 7.1.2.4 ne soit pertinent que pour la prestation de services professionnels plutôt que pour la formation. La Couronne envisage-t-elle de retirer le paragraphe 7.1.2.4?

R11. Non, il s'agit d'un contrat d'autorisation de tâches. Toutes les clauses resteront.

Q12. L'article 7.7.5 n'est pertinent que si la Couronne inclut une clause de la nation la plus favorisée (NPF). Nous demandons respectueusement à la Couronne de retirer l'article 7.7.5, étant donné que ce contrat n'inclut pas de clause NPF?

R12. Le Canada supprimera la clause.

Q13. La Couronne pourrait-elle confirmer que ce contrat n'inclut pas de clause NPF?

R13. Confirmé

Q14. La Couronne voudrait-elle préciser le processus d'enregistrement de l'acceptation de la formation et la mécanique de cette acceptation (par exemple, qui confirmera l'acceptation, la façon dont l'acceptation sera documentée, le moment de l'acceptation et la responsabilité)?

R14. L'acceptation sera la responsabilité de l'Autorité Technique lors de la livraison réussie du cours.